

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRETE DU MAIRE N°146/2026
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 relative au règlement intérieur de la bibliothèque,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des dispositions du règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Germain-Laprade afin qu'il corresponde aux pratiques actuelles et au fonctionnement réel du service,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 6 octobre 2026, le règlement intérieur annexé à la présente s'applique au service de médiathèque de la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ou publié.

A Saint-Germain-Laprade, le 6 octobre 2026

Le Maire, Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que le présent acte a été déposé en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'il a été notifié aux intéressés et publié.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 06 octobre 2026 - Publiée le 06 octobre 2026

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Arrêté du Maire N°146-2026 du 6/10/2026

Article 1 : La consultation sur place

Elle est accessible à tous, adhérents ou non, et gratuite aux heures d'ouverture.

Article 2 : L'inscription

Pour bénéficier du prêt, l'inscription à la médiathèque est soumise au règlement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal. Elle est valable pour 12 mois à compter de l'inscription.

Lors de la première inscription, les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents.

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 3 : Les modalités de prêt

Tout document doit être enregistré à la banque de prêt. Jusqu'à 10 prêts en simultané, tout document confondu, peuvent être accordés.

Le prêt est individuel. Il n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

En cas de retard, et après plusieurs rappels, l'accès au prêt peut être momentanément bloqué.

Livres : la durée maximale d'emprunt est de 4 semaines (28 jours) avec prolongation possible sur demande (éventuellement par téléphone) sauf si l'ouvrage concerné est déjà réservé par un autre lecteur.

CD : la durée maximale d'emprunt est de 4 semaines (28 jours) avec prolongation possible sur demande (éventuellement par téléphone) sauf si l'ouvrage concerné est déjà réservé par un autre usager.

DVD musicaux : la durée maximale d'emprunt est de 4 semaines (28 jours) avec prolongation possible sur demande (éventuellement par téléphone) sauf si l'ouvrage concerné est déjà réservé par un autre usager.

L'utilisation des documents sonores engage la responsabilité de l'emprunteur. Voir : VI Guide de l'utilisateur, spécificités liées aux prêts de documents sonores.

Livres numériques et liseuses : la durée maximale d'emprunt est de 4 semaines (28 jours). Les livres numériques ne peuvent être empruntés sur des liseuses personnelles. La liseuse numérique est prêtée chargée avec 3 livres numériques maximum et sans cordon de lien vers l'ordinateur. Elle ne doit être en aucun cas branchée à un ordinateur personnel.

Pour les liseuses numériques, une caution du prix de la liseuse + le prix d'un livre numérique, soit 135 €, sera demandée au lecteur.

Article 4 : Le guide de l'utilisateur, spécificités liées aux prêts de documents sonores

La collection de la section discothèque est à la disposition de tous, chacun doit en prendre soin.

Rappel : pour sortir un CD ou un DVD de son boîtier, appuyer au centre avant de l'extraire, éviter au maximum le contact des doigts ; saisir le CD ou DVD par les bords, les ranger dans leur boîtier après écoute.

Si un nettoyage est nécessaire, utiliser un chiffon doux et l'essuyer du centre vers l'extérieur.

Vérifier avant de rendre le document qu'il corresponde bien au document du boîtier.

Responsabilité de l'emprunteur

L'utilisateur est responsable des documents qu'il a empruntés.

Les CD ou DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé. La reproduction, l'exécution publique ou la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont formellement interdites. La médiathèque municipale et l'association des Amis de la bibliothèque dégagent leur responsabilité de toute infraction à cette règle.

Les livres ou CD empruntés et non rendus ou rendus détériorés seront remplacés à l'identique par les emprunteurs. En cas de non-remplacement, un titre de recettes pourra être réalisé à leur encontre.

Une liseuse détériorée sera facturée à son prix d'achat 123 €.

Tout usager de la médiathèque a obligatoirement pris connaissance de ce règlement et des conseils qui l'accompagnent.

Article 5 : Pour le bon fonctionnement de la médiathèque

Les documents sont le bien de tous.

Ne cornez pas les pages, utilisez notre marque-page.

Respectez les délais de prêt.

Prenez soin des livres, n'hésitez pas à nous signaler les détériorations que vous avez constatées.

Ne tentez aucune réparation, nous nous en chargerons.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis à la médiathèque.